



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement, des installations classées
et des enquêtes publiques

Nîmes, le 6 novembre 2019

ARRETE N° 30-2019-11-06-001

**déclarant d'utilité publique le projet de travaux de réhabilitation
des réseaux d'eaux usées entre la maison des associations et la rue de Baudran
sur le territoire de la commune de Remoulins par le syndicat intercommunal
des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard et la cessibilité
d'une parcelle nécessaire à sa réalisation**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R. 112-4 et suivants et R. 131-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

VU le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Uzège Pont du Gard approuvé le 15 février 2008 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Remoulins ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard du 28 novembre 2018 demandant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Remoulins en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, d'une parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet, entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoulins, ;

VU la lettre du président du syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard du 3 mai 2019, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Remoulins, et d'une enquête parcellaire, entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoulins, ;

VU les dossiers correspondants reçus en préfecture du Gard le 4 avril et le 6 mai 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2019-08-12-002 du 12 août 2019 portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoulins, et parcellaire préalable à la cessibilité d'une parcelle nécessaire à la réalisation de ces travaux par le syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié, affiché en mairie et sur le site du projet, inséré sur le site internet de la préfecture du Gard, ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département du Gard, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

VU les dossiers d'enquête mis à la disposition du public en mairies de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard pendant seize jours consécutifs, soit du lundi 23 septembre 2019, à 9 heures, au mardi 8 octobre 2019, à 17 heures, inclus, ainsi que sur le site internet de la commune de Remoulins : www.remoulins.fr ;

VU les registres déposés pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard ;

VU le dossier et les registres assortis du rapport d'enquête et de l'avis du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées et précisant qu'elles sont favorables sans réserve tant à la déclaration d'utilité publique du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoulins qu'à la cessibilité d'une parcelle nécessaire à la réalisation de ces travaux par le syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard, déposés en préfecture le 21 octobre 2019 ;

VU la lettre du président du syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard du 29 octobre 2019, sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est close depuis le 8 octobre 2019, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

CONSIDERANT que le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoulins sur le territoire de la commune de Remoulins, qui s'inscrit dans le programme de mise aux normes des ouvrages de gestion et de traitement des eaux usées conformément au zonage d'assainissement, présente un caractère d'utilité publique, du fait, notamment, que le tronçon de réseau concerné, d'une longueur de 44 mètres linéaires, subit actuellement de graves dysfonctionnements, tels qu'un décentrage important, un effondrement partiel et une dégradation de sa surface, et que sa réfection est rendue indispensable et prioritaire pour assurer le fonctionnement normal du

service d'assainissement des eaux usées géré par le syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est déclaré d'utilité publique, conformément aux motifs et considérations tels que soumis à enquête publique, le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoulins, par le syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard.

ARTICLE 2 :

Le syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée section AL n° 453 figurant sur le plan et dans l'état parcellaires ci-annexés et nécessaire à la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la maison des associations et la rue de Baudran, sur le territoire de la commune de Remoulins.

ARTICLE 3 :

La procédure d'expropriation de la propriété précitée devra être accomplie dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, sauf prorogation de celui-ci à l'issue de cette période et pour la même durée.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, ou de dix ans dans l'éventualité de sa prorogation. L'expropriation éventuellement nécessaire devra être réalisée dans ce délai.

ARTICLE 4 :

Les maires des communes de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard procéderont à l'affichage du présent arrêté en mairie pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant soit à la mairie de la commune de Remoulins, soit à la mairie de la commune de Saint-Bonnet-du-Gard. Ces documents sont également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr), rubrique « publications – enquêtes publiques ».

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président du syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard et les maires des communes de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

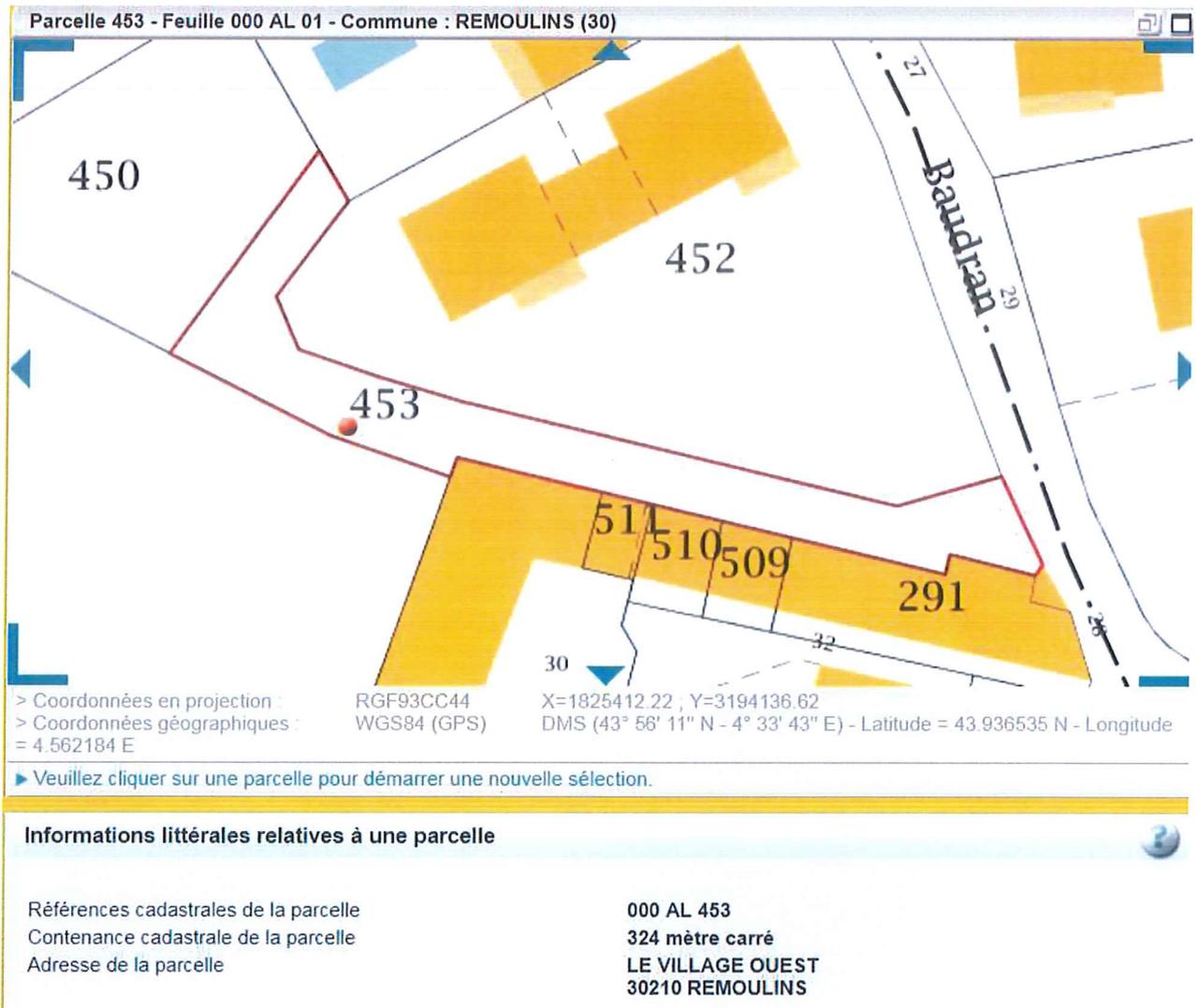


Figure 3 : relevé cadastral – source cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~13 mars 2019~~ **6 NOV. 2019**

le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ANNÉE DE MAJ		2019	DEP DIR	30 0	COM	212	REMOULINS	TRES	022	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	L.00272	
usufruitier/Indivision																
CROS ST MARTIN		95 AV GEOFFROY PERRET	30210 REMOULINS		MBRHIPD		BASTIDE/RENEE								Né(e) le 24/06/1947	
nu propriétaire/Indivision															à 99 ALLEMAGNE(BADEN BADEN)	
LES CROISEES		CHE DU MAS DE RAFFIN	30210 CASTILLON-DU-GARD		MBRHJK		BASTIDE/LIONEL FABRICE								Né(e) le 05/12/1967	
usufruitier/Indivision															à 30 NIMES	
24 T RUE DE BAUDRAN		30210 REMOULINS	MBH4XV				BASTIDE/CHRISTINE								Né(e) le 14/11/1958	
nu propriétaire/Indivision															à 30 NIMES	
0 BAT 0 9 RUE DES MARRONNIERS		30820 CAVEIRAC	MCCH6H				BASTIDE/FABIEN								Né(e) le 26/09/1982	
nu propriétaire/Indivision															à 30 NIMES	
4 RUE ST ANDRE		30210 REMOULINS	MCDRPV				BASTIDE/DORIANE								Né(e) le 20/09/1987	
Propriétaire/Indivision															à 30 NIMES	
CROS ST MARTIN		95 AV GEOFFROY PERRET	30210 REMOULINS		MB7VJC		BASTIDE/SERGE								Né(e) le 29/11/1945	
REV IMPOSABLE COM		0 EUR	COM												à 30 UZES	

PROPRIETES BÂTIES																														
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																				
AN	SEC	N° PLAN	C N° PART	N° VOIRIE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	NAT AN	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO OM	TX COEF	RC TEOM							
PROPRIETES NON BÂTIES																														
DESIGNATION DES PROPRIETES																														
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE PARC RIVOLI PRIM	N° PRIM	FF/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	NAT EXO RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER												
14	AL	453		LE VILLAGE OUEST	B055	0285	1212A			L	01		0,04	C TA	0,01	20														
CONT																														
HA A CA		REV IMPOSABLE		0 EUR	COM												0 EUR													
TAXE AD		R IMP		0 EUR	COM												0 EUR													
MAJ TC		R IMP		0 EUR	COM												0 EUR													

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Nîmes, le - 6 NOV. 2019

le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE